

Devenir associé de la coopérative Cap'Com



Cap'Com, le réseau de la communication publique et territoriale

Depuis plus de 30 ans, Cap'Com fédère, anime et représente les 25 000 professionnels de la communication publique et territoriale. Cap'Com les accompagne au quotidien à travers des outils d'information, de mise en réseau et d'aide à la décision, des groupes de travail, des programmes de formation, l'organisation d'événements thématiques et le congrès annuel de la profession : le Forum Cap'Com.



Une coopérative d'intérêt collectif

Cap'Com est une coopérative d'intérêt collectif. En cela, Cap'Com s'engage en faveur d'une gouvernance ouverte aux acteurs de la profession et fixe sa mission d'accompagnement de la communication publique dans un cadre non lucratif.

Inscrit dans l'économie sociale et solidaire, Cap'Com porte des valeurs de responsabilité sociale et a pour objet la réalisation de services d'utilité collective.

Une gouvernance partagée

Les associés de la coopérative forment l'assemblée de Cap'Com. Chaque associé, quel que soit son apport, dispose d'une voix. L'assemblée fixe les orientations générales de la coopérative et approuve son activité.

Les associés sont regroupés en trois collèges disposant des mêmes pouvoirs :

- le collège « Réseau » rassemble tous les associés venus apporter leur soutien à la coopérative
- le collège « Référénts » regroupe ceux qui ont accompagné le réseau au cours des dernières années
- le collège « Ressources » est constitué des salariés volontaires

La coopérative est conduite par le Conseil coopératif élu par l'assemblée annuelle des associés.



Participer à la coopérative Cap'Com

Qui peut devenir associé ?

Les associés sont tous ceux qui souhaitent soutenir leur réseau professionnel.

Peuvent être associés les personnes physiques, agents de la fonction publique, salariés, indépendants, retraités ... ou personnes morales, collectivités, associations, prestataires qui apportent leur expertise au réseau.

Pourquoi devenir associé ?

Devenir associé, c'est d'abord la satisfaction de soutenir la communication publique et son réseau professionnel.

C'est la possibilité d'être associé à son indépendance et à son développement. Être associé ne donne pas d'avantages sur les services de Cap'Com. Cela permet d'être informé et de participer aux orientations de la coopérative.

Quelles sont les conditions pour devenir associé ?

Être associé, c'est contribuer à la coopérative par un apport en capital. L'apport minimum est de 200 € (1 part sociale) pour un individuel et 3 000 € (15 parts sociales) pour une collectivité, une association ou une entreprise.

Aucun dividende n'est versé aux associés : les résultats sont intégralement affectés au développement de la coopérative. Comme pour tout apport en capital, le seul risque serait de perdre tout ou partie de son apport si la coopérative ne parvenait pas à rembourser.

Tout associé peut se retirer à tout moment de la coopérative en demandant le remboursement de son apport. Celui-ci ne peut pas être valorisé : le remboursement est égal au montant du capital initial apporté.



Pour devenir associé de Cap'Com, vous devez en faire la demande au Conseil coopératif à cooperative@cap-com.org

Plus d'infos sur www.cap-com.org